

# **ITU Workshop on “Taxation of Telecommunications Services and Related Products”**

**(BENIN, COTONOU, 8-9 Mai 2012)**

## **TAXATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN AFRIQUE**

**TSAFAK DJOUMESSI Pauline,  
Chef du Service de l’Observatoire des  
Marchés, Ministère des Postes et  
Télécommunications, Yaoundé, Cameroun**

# sommaire

- 1- Généralités
- 2- Les contributions diverses à la charge des entreprises du secteur des télécommunications
- 3- Impôts et taxes sur la consommation des services de télécommunications
- 4- Droits et taxes à l'importation des équipements terminaux
- 5- Contribution du secteur des télécommunications à l'économie nationale

# 1- Généralités

- La question du financement des télécommunications dans les pays en développement est l'une des questions restées en suspens lors du SMSI de Tunis.
- A défaut d'un consensus au plan mondial sur la question du financement des télécommunications dans les pays en développement, chaque pays met en place des voies et moyens pour permettre à ce secteur d'activité de s'autofinancer en partie, tout en contribuant au développement de l'économie dans son ensemble.

# 1- Généralités

- La contribution à l'économie nationale se fait soit directement à travers les impôts et taxes versés au trésor public, soit indirectement en favorisant la productivité et la compétitivité des autres secteurs de l'économie nationale.

# 1- Généralités

- Cette étude sur la taxation des services de télécommunications porte principalement sur un échantillon de 10 pays : le Cameroun, le Sénégal, la République Démocratique du Congo (RDC), le Burkina Faso, la république du Congo, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Togo, le Gabon et le Tchad.

# 1- Généralités

- Le choix de cet échantillon a été effectué en tenant compte de la disponibilité et de l'accessibilité aux informations.
- Ces pays sont généralement importateurs des infrastructures et des équipements terminaux de télécommunications et fournisseurs de services de télécommunications et TIC.
- A côté de ces dispositions auxquelles sont soumises toutes les entreprises d'une manière générale, les entreprises du secteur des télécommunications et TIC sont soumises à des législations sectorielles qui soumettent ces entreprises au paiement des contributions et redevances spécifiques liée à l'exercice de leurs activités.

# 1- Généralités

Il existe en général quatre catégories de contribuables intervenant dans une entreprise en général et dans une entreprise de télécommunications en particulier :

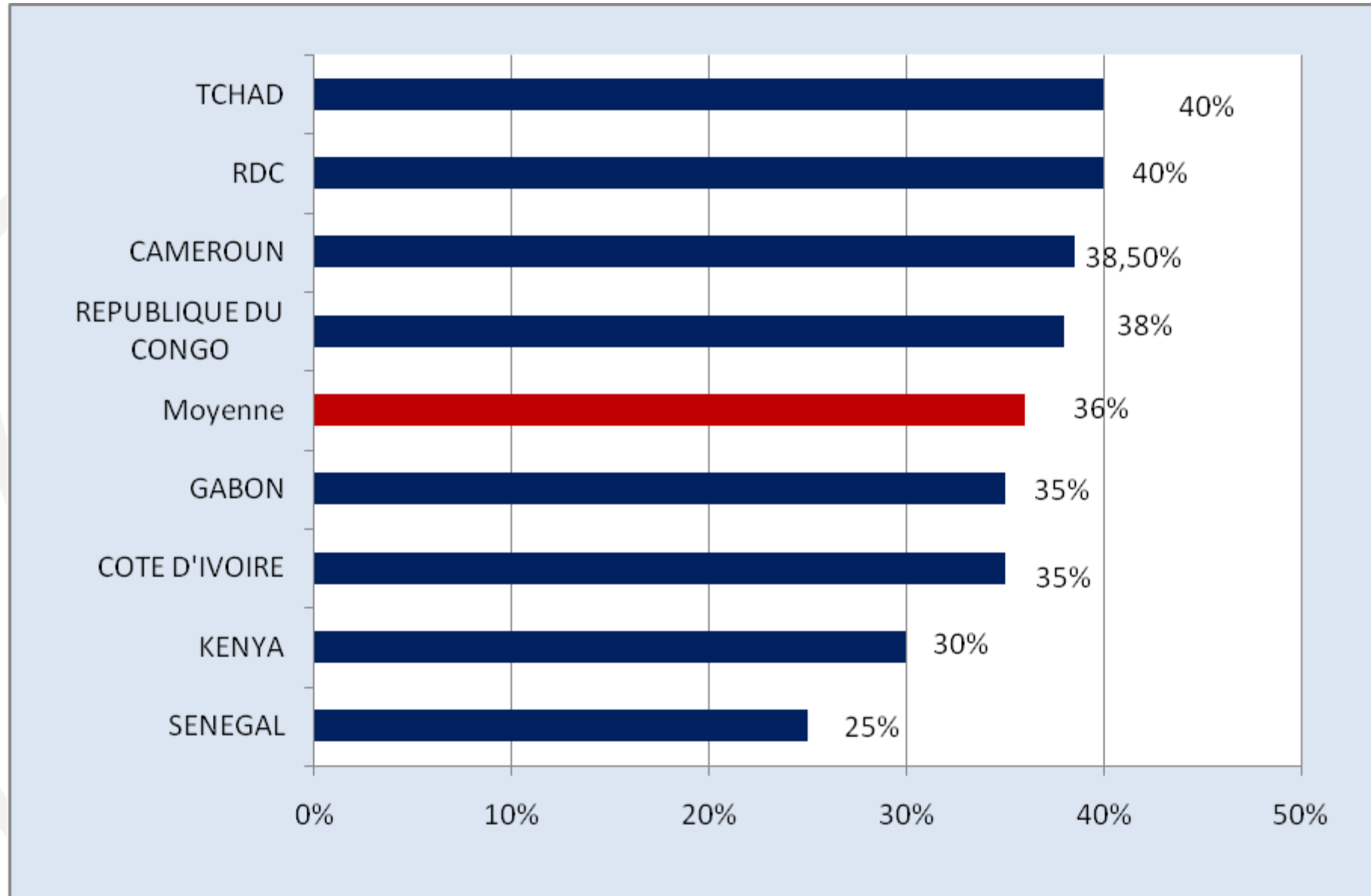
- l'entreprise en temps que personne morale paye l'impôt sur le bénéfice
- les salariés de l'entreprise qui payent uniquement l'impôt sur le revenu ;
- les pourvoyeurs de fonds qui payent des impôts sur le revenu des actions et des obligations ;
- les consommateurs qui payent la TVA et le droit d'accise.

# **2-contributions des entreprises du secteur des télécommunications**

- **2.1- Impôts assis sur le bénéfice et assimilé**
- **2.2- CONTRIBUTION SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXE**
  - **2.2.1- Fonds de service universel et assimilés**
  - **2.2.2- Redevance de régulation et de gestion et assimilées**
  - **2.2.3- Autres redevances**



## 2.1- Impôts assis sur le bénéfice et assimilé



## 2.1- Impôts assis sur le bénéfice et assimilé

- Le taux moyen de l'impôt sur le bénéfice est de 36% en moyenne. Le taux le plus élevé est celui du Burkina, alors que celui du Sénégal n'est que de 25%.
- Ces différents taux cachent cependant des disparités sur l'assiette fiscale, le bénéfice imposable, dont le calcul dépend de la législation fiscale en vigueur dans chaque pays.

## **2.2- CONTRIBUTION SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXE**

- Le fonds de service universel et assimilés ;
- La redevance de régulation et assimilées ;
- La taxe de fonds de promotion culturelle
- La taxe de pollution
- La redevance pour la recherche et la formation...

## 2.2.1- Fonds de service universel et assimilés

PAYS	FONDS DE SERVICE UNIVERSEL ET ASSIMILES	CONTRIBUTION EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXE
CAMEROUN	Fonds Spécial des Télécommunications (FST)	3%
SENEGAL	Contribution au développement du service universel des télécommunications et de l'énergie (CODETE)	5%
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	Fonds de service universel	2%
BURKINA-FASO	Fond pour l'accès et le service universel	2%
COTE D'IVOIRE	Fond National des Télécommunications (FNT)	2%
KENYA	Fonds de service universel	0,5%
GABON	Fonds spécial de Service Universel	1%
TOGO	Contribution au service universel	66,66% de 3% du chiffre d'affaires

## **2.2.1- Fonds de service universel et assimilés**

- Au Cameroun, de part la loi N°2010/013 du 21 décembre 2010, régissant les communications électroniques, le FST est destiné au financement de l'accès et du service universels, au financement du développement des télécommunications et de la formation dans le domaine des télécommunications et TICs.
- Au Sénégal, la CODETE, instituée par décret N° 2011-311 du 07 mars 2011 est une taxe parafiscale qui est affectée à 95% à la résorption du déficit énergétique et à 5% au développement du service des télécommunications.

## **2.2.1- Fonds de service universel et assimilés**

- En Côte d'Ivoire, ce fonds à la gestion duquel sont associés les opérateurs est actuellement destiné à la construction d'un réseau à fibre optique de 7000 km, devant relier entre elles les villes du pays.
- Au Gabon, il est payée uniquement par les opérateurs soumis au régime de la licence. Il représente 1% du chiffre d'affaires des opérateurs net de toute taxe d'interconnexion.

## 2 .2.2- Redevance de régulation et de gestion et assimilées

PAYS	REDEVANCE DE GESTION ET ASSIMILEES
CAMEROUN	1,5%
COTE D'IVOIRE	0,5%
BURKINA-FASO	1%
REPUBLIQUE DU CONGO	3% à 6%
TOGO	3%
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE CONGO	0,05 dollars US par minute du DU trafic international entrant

## 2 .2.2- Redevance de régulation et de gestion et assimilées

- En RDC, une taxe de régulation de 0,05 dollars US et prélevée par minute sur le trafic internationale entrant. Cette contribution est donc payée essentiellement par l'abonné du réseau étranger.
- En République du Congo, la redevance de gestion de licence varie entre 3% du chiffres affaires pour les réseaux de téléphonie fixe et mobile, les réseaux de transmission des données y compris Internet ; 4% pour les réseaux virtuels et 6% pour les opérateurs gestionnaire de la passerelle internationale.



## **2 .2.2- Redevance de régulation et de gestion et assimilées**

- Au Togo, la redevance annuelle d'exploitation de 3% est prélevée sur le chiffre d'affaires annuel assujetti des opérateurs de réseaux ouverts au public. Le produit de cette redevance est répartie comme suit : 66,66% au titre de la contribution au fonds de service universel ; 22,23% comme contribution au frais de réglementation ; 11,11% à la recherche et au développement des télécommunications.

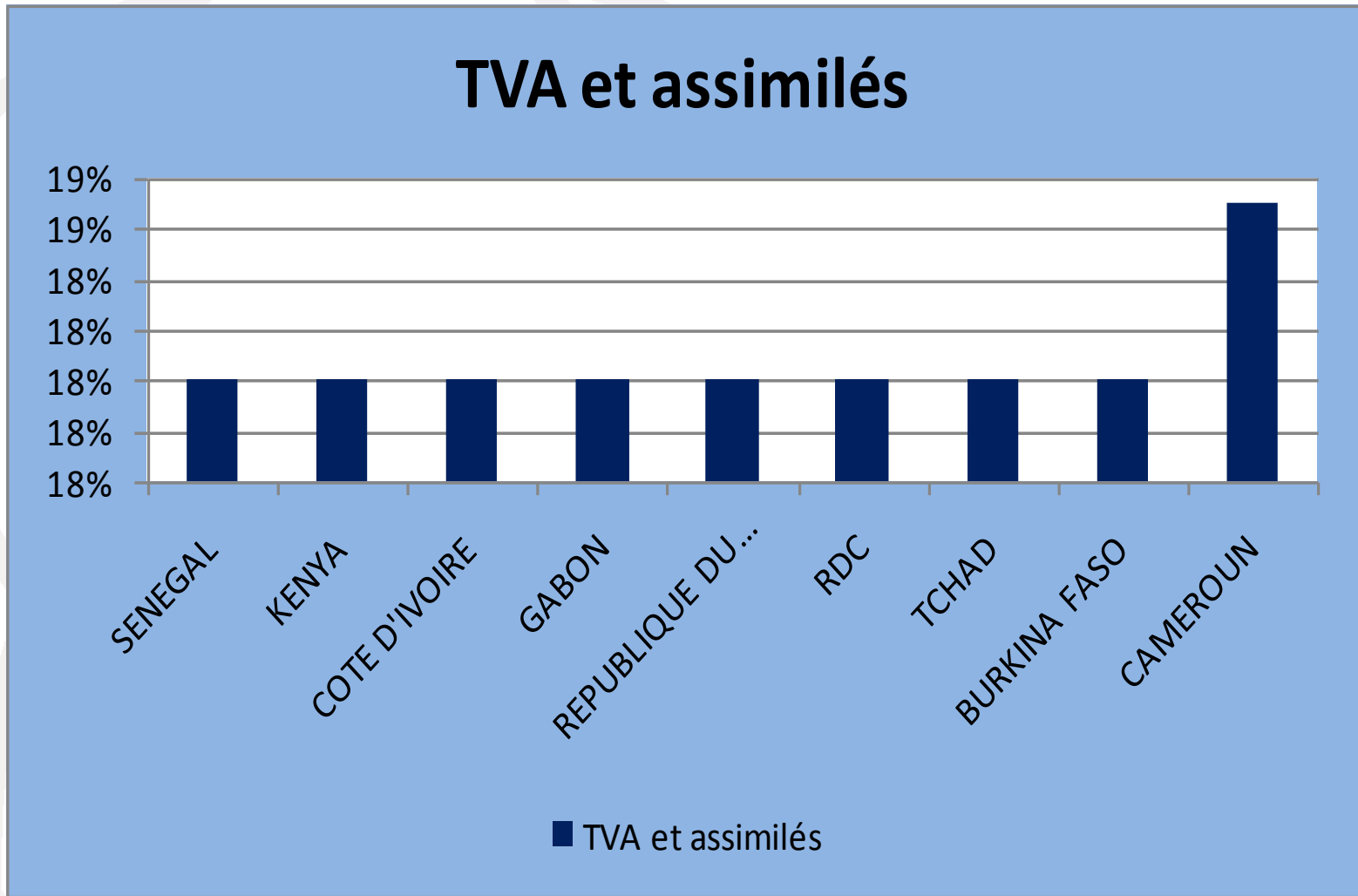
## 2.2.3- Autres redevances

Intitulés de la redevance	Pays appliquant la redevance	Taux
Taxe de fonds de promotion culturelle	RDC	5% du chiffre d'affaires des opérateurs
Taxe de pollution	RDC	-5000\$ par antenne pour les centraux télécellulaire ;  -500 dollars US par antenne téléphonique ;  - 300 dollars US par installation radiotéléphonique
	Ghana	
Redevance pour la recherche et la formation	Burkina-FASO	0,5%
Contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation	Gabon	2%

### **3- Impôt sur la consommation des services de télécommunications**

- Les consommateurs des services de télécommunications sont généralement soumis au paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, dont la moyenne est de 18%. Cette taxe est collectée par les entreprises et reversée au trésor public.

## 3.1- TVA et assimilés



## 3.2- Droit d'accise et assimilés

<b>Pays</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Taux</b>
<b>Sénégal</b>	Redevance sur l'Accès du Réseau des Télécommunications (RUTEL)	5%
<b>RDC</b>	Droit d'accise	10%
<b>République du Congo</b>		10%
<b>Kenya</b>	Taxe spécifique sur le temps de communications	10%
<b>Gabon</b>	Taxe sur le temps de communications	18%
<b>Tchad</b>	Redevance audiovisuelle (RAV)	10 FCFA par jour

## 3.2- Droit d'accise et assimilés

- Dans certains pays les consommateurs des services de télécommunications payent, en sus de la TVA, un droit d'accise sur la consommation des services de télécommunications. Le droit d'accise et un impôt assis en principe sur les biens de luxe, notamment, l'alcool, le tabac...
- En RDC, un droit d'accise de 10% est prélevé sur toutes les communications cellulaires.
- Au Tchad, la RAV est payée sur la consommation des produits et services de téléphonie mobile et de l'Internet.

### **3 .3- Taxe sur le trafic international entrant**

- Cette taxe est payée par le consommateur étranger qui termine le trafic dans l'un des pays qui l'applique.
- Ces mesures ont été souvent accompagnées de la mise en place d'un dispositif permettant de contrôler ce trafic.
- Les appels entrants provenant en général de la diaspora, on peut voir en cela une mesure permettant de capitaliser l'externalité positive qu'offrent les réseaux nationaux aux réseaux étrangers et à la diaspora en particulier.

## 3 .3- Taxe sur le trafic international entrant

Pays	Seuil (planché) de tarification du trafic international entrant	Prélèvement effectué par le Gouvernement ou répartition globale
Sénégal	141FCFA	75,45FCFA
RDC		0,05 dollar US
République du Congo	131 FCFA	Trésor public : 21,83FCFA
Gabon	0,21 Euro sur fixe 0,26 Euro sur le mobile	72FCFA
Ghana	0,19 dollars US	32%
Mauritanie	0,22 Euro	36,5% des revenus (0,08 euro)
Guinée Bissau	0,28 dollar	0,16 \$ pour l'opérateur Guinéen 0,035\$ pour l'ARTP destiné à la lutte anti fraude 0,07\$ pour l'opérateur technique ayant fourni l'équipement 0,015 \$ pour le fonds d'aide destiné aux câbles sous marin à fibre optique et au large bande.
République Centrafricaine	130 FCFA	30FCFA pour l'Etat



## 4- Droits et Taxes à l'importation des équipements terminaux

Pays	TVA assimilé	et Droits douanes	de Autres droits
CAMEROUN	17%	10%	-
RDC	13%	23%	-
REPUBLIQUE DU CONGO	18%	30%	-
COTE D'IVOIRE	-	35%	2,50%
TOGO	20%	18%	2,50%
GABON	10%	18%	-
TCHAD	30%	18%	-

## **4- Droits et Taxes à l'importation des équipements terminaux**

- Les entreprises du secteur des télécommunications payent la TVA et les droits de douane sur les équipements de télécommunications, ainsi que sur les logiciels et les cartes de recharge téléphoniques.

# 4- Droits et Taxes à l'importation des équipements terminaux

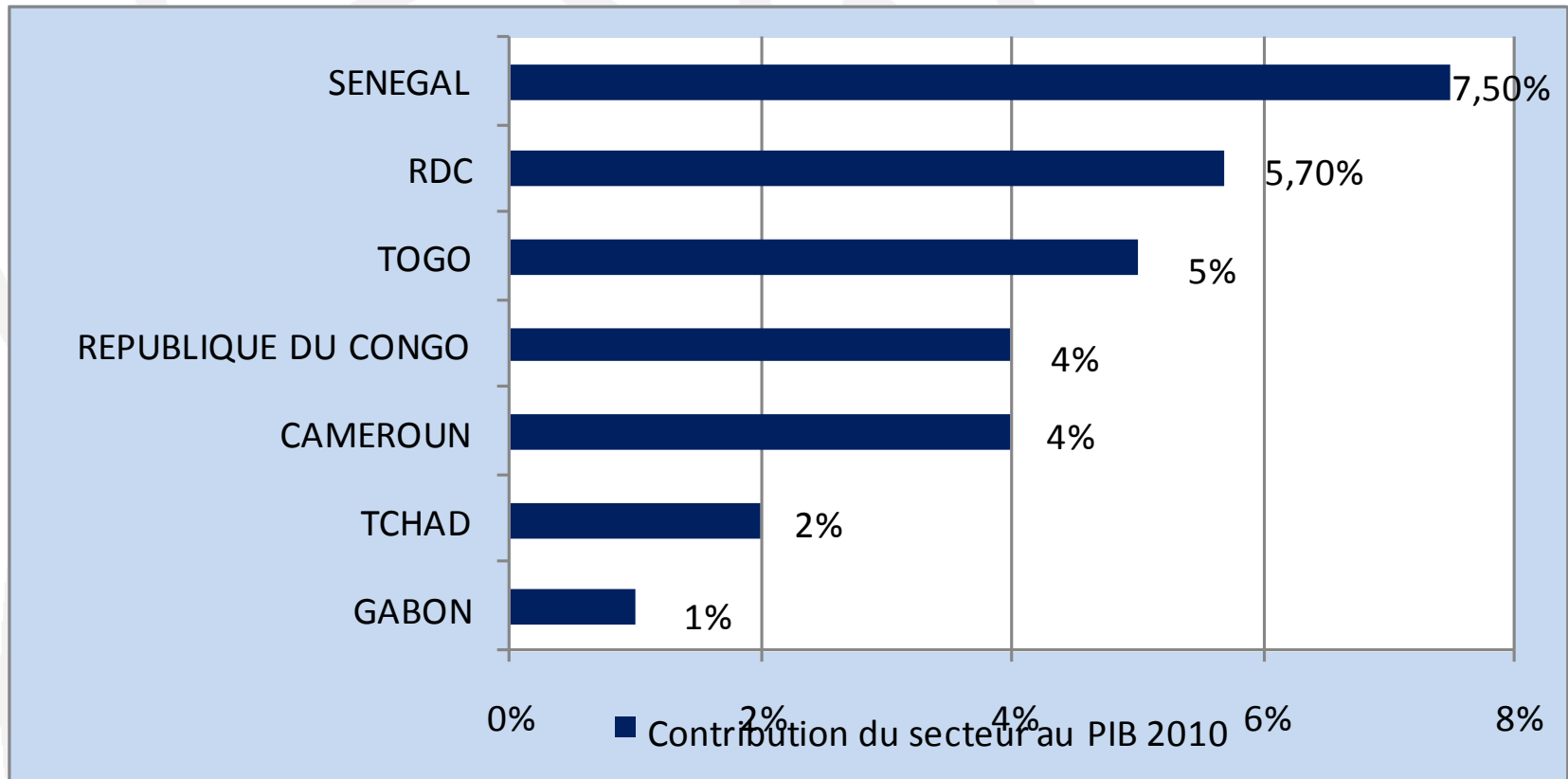
Dans le cas de la Côte d'Ivoire et du Togo, les autres droits d'un taux de 2,5% représentent les droits payés pour des importations hors zone UEMOA ou CDEAO. Il s'agit : de la redevance statistique : 1% ; du prélèvement communautaire de solidarité : 1% ; du prélèvement communautaire CDEAO : 0,5%

# 5- Contribution du secteur des télécommunications à l'économie nationale

- La contribution du secteur des télécommunications serait fortement corrélée au taux de pénétration de la population aux services des télécommunications et TICs.
- Il serait intéressant de connaître par exemple le ratio de la contribution fiscale globale d'un opérateur rapporté à son chiffre d'affaires, pour conclure définitivement sur l'influence de la fiscalité sur l'activité d'un opérateur.

# 5.1-Contribution directe au PIB

- Contribution du secteur des télécommunications au PIB dans quelques pays



# 5.2- Contribution fiscale en % du chiffre d'affaires

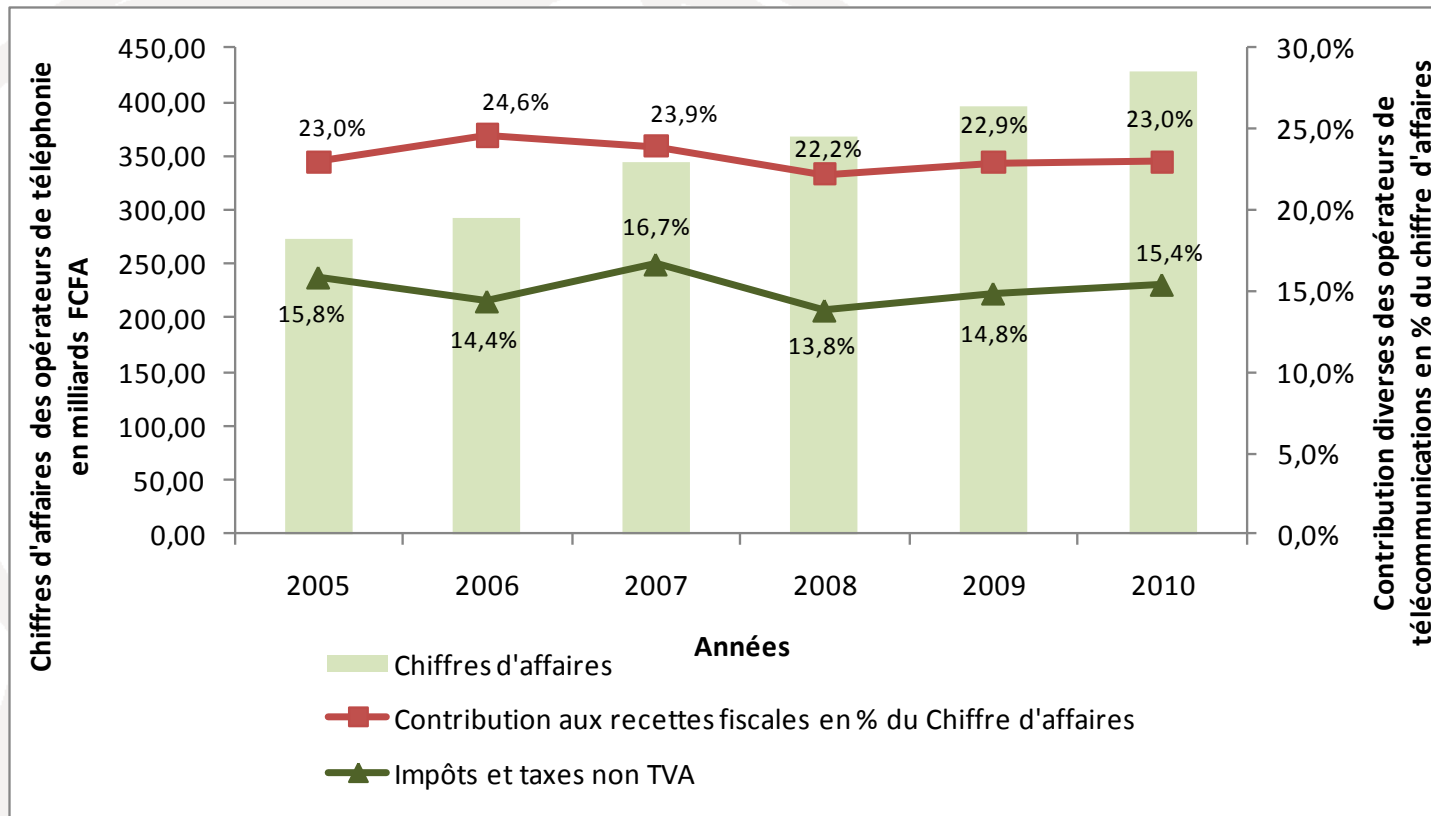
## Cas du Cameroun

L'on observe une baisse relative des recettes fiscales du secteur des télécommunications depuis 2008. Cette baisse résulterait :

- de l'accroissement des investissements, mais surtout,
- de l'augmentation de la TVA sur assistance technique étrangère.

Ces deux éléments ont accru la TVA déductible des entreprises du secteur des télécommunications.

# Cas du Cameroun



# Cas du Cameroun

- Le poids de la contribution fiscale des opérateurs, y compris la TVA tourne en moyenne autour de 23% comme le montre le graphique ci – dessus.
- En considérant le fait que la TVA est un impôt collecté sur le consommateur, la contribution fiscale globale des opérateurs sera en moyenne autour de 15% de leur chiffre d'affaires.



# CONCLUSION

- Les Etats doivent imposer le secteur de télécommunications en tenant compte de sa contribution dans le développement des autres secteurs de l'économie nationale.
- En effet, les nouvelles technologies constituent de plus en plus un input indispensable aux autres secteurs d'activités économiques, mais elles contribuent aussi au développement et à l'épanouissement social.